

DÉCISION
du 26 juin 2020

Juge : M. Bastien Sandoz
Greffière : Mme Géraldine Storrer

Partie demanderesse: **PPE Chapelle 24, Peseux**
représentée par RT-Immo SA, à St-Blaise

Cause: Mise à ban : bien-fonds 2941 du cadastre de Peseux

DISPOSITIF :

1. Fait interdiction, pour une durée indéterminée, à quiconque de circuler et de stationner sur la parcelle no 2941 du cadastre de Peseux, propriété de la PPE Chapelle 24, ayants droit exceptés.
2. Dit que les contrevenants pourront être punis d'une amende de CHF 2'000.00 au plus.
3. Rappelle à PPE Chapelle 24, que, pour être valable, la présente mise à ban doit être publiée dans la Feuille officielle du canton et être signalée de manière bien visible sur l'immeuble précité.
4. Arrête les frais à CHF 300.00 et les met à la charge de la partie demanderesse, qui les avance.

Neuchâtel, le 26 juin 2020

La greffière



Le juge



Une motivation écrite de la présente décision sera remise aux parties si l'une d'elles le demande par écrit auprès du Tribunal de céans, dans un délai de **10 jours** à compter de la communication de la décision. Si la motivation n'est pas demandée, les parties seront considérées avoir renoncé à l'appel ou au recours (art 239 CPC).

Les délais précités ne sont pas suspendus pendant les vacances judiciaires (art. 145 al. 2 CPC).

Expédition le : 26 JUIN 2020

- dossier
- RT-Immo SA, Route de Soleure 12, St-Blaise